

REGLEMENT SOLIDACAR

PREAMBULE

L'opération SOLIDACAR, initiée par la CCCE, permet à des personnes sans moyen de locomotion de faciliter leur insertion socioprofessionnelle par la mise à disposition d'un véhicule leur permettant de se rendre à leur lieu de travail ou de formation.

ARTICLE 1 BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

Les conditions d'éligibilité au dispositif sont les suivantes :

- ne pas avoir (ou être dépourvu, à choisir) de moyens de locomotion,
- être éloigné des transports urbains ou interurbain,
- et/ou avoir des horaires inconciliables et/ou incompatibles avec ceux-ci,
- devoir se rendre sur son lieu de travail ou de formation.

ARTICLE 2 DEPÔT DE LA DEMANDE

Dans le cadre de la mise à disposition du véhicule, le demandeur devra fournir les documents suivants :

- permis de conduire valide,
- justificatif de domicile,
- notification de R.S.A / C.A.F de moins de 3 mois,
- justificatif professionnel (contrat de travail, fiche de salaire, ordre de mission intérim, convocation Pole Emploi, convention de formation),
- dépôt de garantie en espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public de 50.00 € TTC.

La demande doit intervenir 3 jours ouvrés avant la date souhaitée de mise à disposition. Toute demande formulée en dehors de ce délai ne pourra faire l'objet d'une instruction.

ARTICLE 3 DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET FORFAIT KILOMETRIQUE

La durée de la mise à disposition est fixée comme suit :

- pour la journée,
- pour la semaine (une semaine étant entendue comme une succession de 7 jours),
- pour 1 mois dans la limite de 2 mois maximum en continu (un mois étant entendu comme une succession de 30 ou 31 jours).

Le forfait kilométrique maximum mensuel est de 2500 km. Chaque kilomètre supplémentaire sera facturé 0,15 € du km.

La mise à disposition du véhicule est consentie prioritairement pour les déplacements ayant un lien avec le lieu de formation ou d'emploi.

ARTICLE 4 DEPÔT DE GARANTIE

A l'appui de son dossier, le demandeur est tenu de fournir un dépôt de garantie d'un montant de 50 € en espèce ou en chèque.

Cette somme lui sera restituée dans un délai d'un mois à compter de la restitution du véhicule.

Elle pourra faire l'objet d'une réfaction ou d'une non restitution dans le cas où, notamment, elle est destinée à couvrir les frais suivants :

- non restitution du gilet (3,50 €),
- non restitution du triangle (10 \in),
- nettoyage du véhicule (30 €),
- dégradations du véhicule.

ARTICLE 5 CONDITION D'ENLEVEMENT ET DE RESTITUTION DU VEHICULE

Le véhicule mis à disposition est à retirer et restituer au

Centre Technique Environnemental (CTE)

10, rue du Rossignol à Soetrich – Hettange-Grande (voie de liaison entre Soetrich Village et la Zac de Hettange-Grande)

du lundi au jeudi de 13h30 à 16h30.

Une fiche d'état du véhicule avec mention de son kilométrage de départ sera établie contradictoirement entre le bénéficiaire et l'agent en charge de la remise du véhicule.

Le véhicule est mis à disposition propre et avec le réservoir d'essence rempli. Il comprend également le matériel réglementaire (gilet fluo et triangle). Il devra être restitué de la même manière.

En cas de mise à disposition supérieure à un mois, un contrôle du véhicule sera effectué par les services de la CCCE. Sur rendez-vous convenu avec un agent du CTE le bénéficiaire devra présenter le véhicule.

En cas de non présentation du véhicule sans motif justifié, il pourra être mis fin à la mise à disposition sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

En cas d'incident affectant l'utilisation du véhicule, le bénéficiaire est tenu d'en informer la CCCE, dans les plus brefs délais aux horaires et numéro suivants : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17 h le vendredi de 8h à 12h au 03 82 82 05 60

ARTICLE 6 CONDITIONS D'UTILISATION DU VEHICULE

La mise à disposition est nominative. Le véhicule ne peut être conduit que par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire ne devra pas utiliser le véhicule :

- pour le transport de personne ou de marchandises,
- en dehors des voies carrossables ou pour pousser ou remorquer un autre véhicule,
- pour l'apprentissage de la conduite ou pour des essais de compétition, de rodéo, de courses automobiles,
- en dehors du département de la Moselle, sauf accord de la CCCE et sur présentation de justificatifs.

Le bénéficiaire est tenu de prendre soin du véhicule et de ses accessoires et notamment de garder les clés en sa possession, de fermer le véhicule en conservant les titres de circulations et de faire le niveau des fluides régulièrement.

Il est formellement interdit de fumer dans le véhicule mis à disposition.

ARTICLE 7 CONDITIONS DE PRIX ET DE PAIEMENT

Tarifs de location:

- 4,00 € par jour
- 15,00 € par semaine
- 60,00 € par mois

Pour toute réservation de véhicule, les sommes seront facturées même si ce dernier n'est pas utilisé ou si le bénéficiaire décide d'écourter la période de mise à disposition.

Le dépôt de garantie sera restitué dans un délai d'un mois à compter de la fin du contrat de location et de la restitution du véhicule.

ARTICLE 8 ASSURANCE

Le véhicule mis à disposition est couvert par un contrat d'assurance auprès de la société GROUPAMA.

ARTICLE 9 RESPONSABILITES

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le bénéficiaire est tenu au respect des dispositions du Code de la Route et/ou de toute règlementation relative à la conduite d'un véhicule à moteur.

Il est responsable pénalement des infractions commises lors de la conduite du véhicule conformément à l'article L.121 -1 du Code de la route.

Fait à....., le

Le bénéficiaire